

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Paris, le 18 MARS 2022

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs
Les DRH des GH et leurs adjoints, des hôpitaux hors GH,
des PIC et du Siège

**DEPARTEMENT DES
RELATIONS SOCIALES ET
DE LA POLITIQUE SOCIALE**

Le Chef du Département

Téléphone : 01 40 27 45 26
Secrétariat : 01 40 27 45 45
ou : 01 40 27 45 15
Télécopie : 01 40 27 45 61

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2022-533

Dossier suivi par :

Marion MOTTE
Téléphone : 01 40 27 43 76
✉ : marion.motte@aphp.fr

Delphine ALBOUY
Téléphone : 01 40 27 43 88.
✉ : delphine.albouy@aphp.fr

Objet : Médaille d'honneur régionale départementale et communale (MHDRC) – promotion du 14 juillet 2022 et promotions 2023 – **NOUVELLE PROCEDURE**

Depuis 2017, la DRH de l'AP-HP met en œuvre le droit d'option médaille du travail pour toutes les promotions : un jour de congé quel que soit le niveau d'échelon de la médaille ou une prestation sous forme de versement numéraire. Dans un objectif de simplification et après discussion avec les organisations syndicales centrales, ce droit d'option est supprimé à compter de la promotion du 14 juillet 2022 et est remplacé par le seul versement de la prestation médaille aux agents bénéficiaires.

La prestation médaille est versée en numéraire, exclusivement sur le compte bancaire de l'agent. Son montant sera fonction de la nature de la médaille :

Type de médaille	Ancienneté de service	Montant
médaille d'argent	20 ans	100 €
médaille de vermeil	30 ans	150 €
médaille d'or	35 ans	200 €

A compter de cette même promotion de juillet 2022 et afin de simplifier cette procédure, je vous informe que c'est dorénavant à l'agent de se manifester auprès de vos services s'il estime être éligible à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Je vous rappelle que la bonne application de cette procédure nécessite que les conditions suivantes soient remplies :

📌 Identifier formellement les référents médailles dans les GH

- Leurs coordonnées sont à communiquer à l'AGOSPAP medailleaphp@agospap.com et à la DRH AP-HP aphp-medaille@aphp.fr ; cette dernière adresse est uniquement destinée aux référents médaille et n'a pas vocation à être transmise aux agents.

📌 Confier au référent médailles les responsabilités suivantes :

- Faire viser la demande de l'agent au DRH du site ou du GH ;
- Instruire les demandes auprès des préfectures (cf. modalités pratiques annexe 4) ;
- Adresser à l'AGOSPAP, pour le versement de la prestation, le tableau Excel dûment renseigné pour le GH ou le site avec les IBAN des agents.

Le calendrier pour la promotion du 14 juillet 2022 et pour l'année 2023 est le suivant :

Calendrier pour les promotions à venir				
Promotion	Envoi de la requête	Envoi aux préfectures (date susceptible d'évoluer)	Envoi à l'AGOSPAP	Date limite pour bénéficiaire de la prestation médaille
14 juillet 2022	mars 2022 ¹	1 ^{er} mai 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2024
1 ^{er} janvier 2023	août 2022	15 octobre 2022	30 juin 2023	30 juin 2025
14 juillet 2023	février 2023	1 ^{er} mai 2023	31 décembre 2023	31 décembre 2025

- L'AGOSPAP procédera aux virements bancaires la semaine qui suit la date limite de réception.

- Les tableaux Excel reçus hors délai seront traités avec la promotion suivante

Pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions techniques, vous trouverez en pièce jointe les 7 annexes suivantes à utiliser :

- Annexe 1 : formulaire de demande
- Annexe 2 : tableau de suivi Excel pour AGOSPAP
- Annexe 3 : fiche technique du traitement du dossier médaille
- Annexe 4 : procédure détaillée mise à jour
- Annexe 5 : modèle d'attestation des services
- Annexe 6 : modèle d'avis motivé de l'autorité hiérarchique
- Annexe 7 : proposition de note d'information pour campagne de communication

Eric SIMON



Copie adressée à :

- Mesdames et Messieurs les chefs du personnel
- Mesdames et Messieurs les responsables gestion paye
- Mesdames et Messieurs les Chargés des Activités Sociales
- Mesdames et Messieurs les référents médaille

¹ Pour cette promotion, la requête initialement transmise reste identique ; les prochains envois bénéficieront d'une nouvelle requête plus complète.